

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Président : D'AMECOURT Yves
Secrétaire : BARBE Daniel

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Madame Caline ALAMY, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Madame Christelle ANTUNES, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Samuel MESTRE, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Benoît PUAUD, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RAFFIN, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Absents et excusés :

Madame Martine LOPEZ, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Emile BOUSCARY, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Christian SALVADOR

Représentés :

Madame Christelle COUNILH par Monsieur Daniel BARBE, Madame Stéphanie DUBERGA par Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Monsieur Michel DULON par Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Luc HERAULT par Monsieur Benoît PUAUD, Madame Karine LUMEAU par Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Richard PEZAT par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Christophe SERENA par Monsieur Eric GUERIN

ORDRE DU JOUR

- ◆ Intervention de Monsieur Eric LEVEAU de D2C Sud-Gironde

- ◆ Intervention de Monsieur Jean-Michel BIREM, Directeur de la Mission Locale des 2 Rives
- ◆ Amortissements : révision de la durée d'amortissement des biens
- ◆ Décision modificative n°2 Budget principal
- ◆ SMER : validation des nouveaux statuts
- ◆ SEMOCTOM : validation du nouveau périmètre
- ◆ SCOT : validation du nouveau périmètre et des statuts
- ◆ Validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- ◆ Achat des terrains ZAE du Sauveterrois et du Targonnais
- ◆ Compactage emprunt Crédit Agricole : demande d'autorisation
- ◆ Placement des fonds issus de l'emprunt contracté pour les travaux de fibre optique dont l'emploi est différé : demande d'autorisation
- ◆ Extension des locaux de la Communauté des Communes : avenant à la maîtrise d'ouvrage
- ◆ Questions diverses
 - ◆ Pays d'Art et d'Histoires : point sur le dossier par Christiane FOUILHAC

INTERVENTIONS

D2C

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric LEVEAU afin que soient présentées à l'assemblée les actions de D2C Gironde (Développement des Carrières et Compétences). D2C est une initiative de l'Association Transfer, soutenue par le Conseil Départemental et l'Europe visant à accompagner et mettre en relation les entreprises et les demandeurs d'emploi via trois services :

- Recrutement et intégration du nouveau salarié dans l'entreprise
- Diagnostics ressources humaines
- Groupes de travail autour de problématiques telles que le document unique, l'entretien professionnel

D2C dispose actuellement de 4 agences (Langon, Créon, Lormont et Villenave d'Ornon). Une ouverture supplémentaire est annoncée dans le Médoc. Monsieur Eric LEVEAU donne ensuite quelques chiffres : 600 entreprises ont été visitées et 400 sont accompagnées, 500 demandeurs d'emploi ont été accueillis et 50% d'entre eux ont retrouvé une activité salariée dont 50% un emploi durable. Il précise que cet accompagnement est proposé aux collectivités, que ce service est gratuit car financé par des fonds publics.

Les coordonnées :

Eric LEVEAU ETCHEVERRIA

Délégué Territorial Sud Gironde

Mobile : 06 84 93 15 31

ericleveau@transferiod.com

Antenne Langon : 120, cours Gambetta, 33210 LANGON

Antenne Créon : 8 rue Galilée, 33670 CREON

www.transfer-iod.org

MISSION LOCALE DES 2 RIVES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel BIREM, Directeur de la Mission Locale des 2 Rives qui précise que l'adhésion de la Communauté des Communes Rurales de

l'Entre deux Mers sera effective au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble de son territoire. La mission locale a pour vocation l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi. Il présente ensuite les services existants sur le territoire de l'ex CDC du Targonnais qui vont être étendus au territoire du Sauveterrois :

- Un conseiller emploi en permanence à Targon
- Une permanence itinérante
- Un point écoute jeunes avec une psychologue clinicienne (conduite addictive, déscolarisation, TS)
- Une conseillère santé pour répondre aux questions de droits en matière de couverture sociale, santé,...
- Une délocalisation de l'Espace Métiers Aquitaine
- Un partenariat avec Pôle Emploi notamment dans le cadre des forums d'emplois viticoles

Il rajoute que 5 scooters seront mis à disposition sur le Sauveterrois pour des jeunes non motorisés en situation d'emploi.

Monsieur Benoît PUAUD questionne Monsieur Jean-Michel BIREM sur l'incidence du développement de telles actions sur notre territoire en terme de personnel, notamment dans un contexte de diminution des financements. Il lui est répondu que les collectivités financent une partie des coûts par leur adhésion et que les services allaient être réorganisés avec le personnel existant.

Monsieur Jean-Michel BIREM indique qu'il souhaite rencontrer les élus du territoire de l'ex CDC du Sauveterrois afin de déterminer des lieux centraux qui pourraient accueillir la permanence itinérante mais aussi identifier les jeunes non-inscrits à Pôle Emploi.

Les coordonnées de Monsieur Jean-Michel BIREM :

Mission Locale des 2 Rives

14-16, route de Branne – BP2 – 33410 CADILLAC

Tel. : 05 57 98 02 98 / 06 30 42 54 74

Jean-michel.birem@ml2r.fr

www.missionlocaledes2rives.com

A l'issue des interventions, Monsieur le Président remercie Monsieur Eric LEVEAU et Monsieur Jean-Michel BIREM et les raccompagne.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification du périmètre PETR Cœur EDM et approbation des statuts suite au retrait de la Cdc de Podensac, des Coteaux de Garonne, Paillet, Rions, Lestiac au 1er janvier 2018
- Adhésion à Gironde Numérique par la CDC Rurales de l'EDM.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, acceptent d'inscrire ces 2 points à l'ordre du jour.

Il demande aux Conseillers Communautaires de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au compte-rendu du dernier Conseil Communautaire réuni à Cours de Monségur le 19 juin 2017.

Aucune modification n'est apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

REVISION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2017_109)

Vu l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques et durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 par la nouvelle collectivité,

Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les immobilisations incorporelles, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire les durées d'amortissement suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - Frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, | 5 ans |
| - Subventions d'équipement versées | 5 ans |

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire les durées d'amortissements suivantes:

Bien de faible (*valeur inférieure à 600 €*)

1 an

Les biens antérieurement acquis et amortis par les Communautés de Communes du Sauveterrois et du Targonnois continueront d'être amortis dans les mêmes conditions et durées antérieurement délibérées par les Conseils Communautaires respectifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-219 970.00 €
615231	Entretien, réparations voiries		91 000.00 €
6188	Autres frais divers		-101 910.00 €
627	Services bancaires et assimilés		2 650.00 €
65548	Autres contributions (Cotis. SMER)		13 592.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance (éch. Déc)		14 430.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance (frais financ)		30 000.00 €
6682 (042)	Indemnité de réaménagement d'emprunt		182 900.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) SEMOCTOM/USTOM		4 000.00 €
739211	Attributions de compensation (cotis. Smer)		-4 656.00 €
73211	Attribution de compensation (cotis.Smer)	8 936.00 €	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 100.00 €	
TOTAL :		12 036.00 €	12 036.00 €

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros (éch. Déc)		539 30.00 €
1641 (041)	Emprunts en euros (remb. Anticipé)		1 300 980.00 €
21318 - 36	Autres bâtiments publics (vestiaires Foot)		3 000.00 €
21318 - 28	Autres bâtiments publics (Dojo Salle Sport)		4 500.00 €
21751 - 12	Signalétique (mise à dispo Voirie)		12 000.00 €
2188 - 22	Tennis		-7 500.00 €
2317 - 21	Voirie		-103 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-219 970.00 €	
1641 (040)	Emprunts en euros (frais réintégré en emp)	182 900.00 €	
1641 (041)	Emprunts en euros (nouvel emprunt)	1 300 980.00 €	
TOTAL :		1 263 910.00 €	1 263 910.00 €

TOTAL :		1 275 946.00 €	1 275 946.00 €
----------------	--	-----------------------	-----------------------

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la deuxième Décision Modificative du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS (SMER-E2M) - VALIDATION DES STATUTS (DEL 2017 110)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M), validés en Conseil Syndical le 10 juillet 2017.

Ces nouveaux statuts redéfinissent la représentativité des 2 EPCI (Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Communauté de Communes de Castillon-Pujols) ainsi que des 20 communes membres au sein du Comité Syndical (article 6 des statuts).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M).

SEMOCTOM - VALIDATION DU NOUVEAU PERIMETRE (DEL 2017 111)

Monsieur le Président présente les nouveaux statuts modifiant le périmètre du SEMOCTOM. Les CDC en situation d'extension à de nouvelles communes doivent par délibération solliciter leur adhésion auprès du SEMOCTOM pour le même territoire qu'auparavant, lequel doit accepter cette demande après avoir consulté ses membres.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II et III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L.5211-18 et L.5211-41-3 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 5 ;

Vu les délibérations des Communautés de Communes adhérentes au SEMOCTOM,

Vu les délibérations prises par la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) et des Communautés de Communes en extension concernant l'adhésion :

- CALI pour les communes issues de la Communauté de Communes du Brannais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais (St Germain du Puch)
- Communauté de Communes de Castillon Pujols pour les communes issues de la Communauté de Communes du Brannais
- Communauté de Communes du Créonnais pour les communes de Capian, Cardan et Villanave de Rions
- Communauté de Communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions pour les communes de Lestiac sur Garonne, Paillet et Rions
- Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers pour les communes de Tourne, Tabanac et Langoiran.

Vu la délibération du Comité Syndical du SEMOCTOM en date du 4 juillet 2017 acceptant l'adhésion au SEMOCTOM des collectivités sus énoncées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion des communes telle que présentée ci-dessus ;

- **DE VALIDER** le nouveau périmètre du SEMOCTOM.

SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE : APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS (DEL 2017 112)

Monsieur le Président présente les nouveaux statuts modifiant le périmètre.

Ces nouveaux statuts sont proposés suite à la fusion du Syndicat Mixte SCOT Sud Gironde, Syndicat Mixte du Pays des Rives de Garonne et du Syndicat mixte du Pays du Haut Entre deux Mers au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L5711-2 du CGCT, l'accord sur la fusion doit être exprimé par délibérations concordantes des 3 syndicats mixtes intéressés et par les 2/3 au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de 1/2 la population totale ou par 1/2 au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de 2/3 de la population totale.

Vu les délibérations des Comités syndicaux des syndicats mixtes SCOT Sud Gironde, du Pays des Rives de Garonne et du Pays Haut entre deux mers en date du 29 mars 2017, 12 avril 2017, 18 avril 2017 se prononçant sur la fusion des trois syndicats mixtes au 1^{er} janvier 2018 et approuvant le projet de statuts du nouveau groupement issu de cette fusion,

Vu le projet de statuts des trois syndicats mixtes validé par les trois Présidents,

Vu l'arrêté de projet de périmètre du Syndicat mixte de la fusion du SCOT Sud Gironde, du syndicat mixte du Pays des Rives de Garonne et du Syndicat mixte du Pays Haut entre deux mers du 17 août 2017,

Vu les projets de statuts du futur syndicat

Conformément à l'article L 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord sur la fusion doit être exprimé par délibération concordante des organes délibérants des trois syndicats mixtes intéressés et par les deux tiers au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de deux tiers de la population ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le périmètre du futur Syndicat Mixte Sud Gironde ;

- **D'APPROUVER** le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Sud Gironde ;

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL COEUR ENTRE DEUX MERS : VALIDATION DU NOUVEAU PERIMETRE ET VALIDATION DES STATUTS (DEL 2017 113)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 transformant le syndicat mixte du Pays Cœur Entre Deux Mers en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à compter du 01 janvier 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment les articles 1,2,5 et 8 ;

Vu la délibération n°05/2017 du 30 mars 2017 du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 approuvant la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu les articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, est composé depuis le 1^{er} janvier 2017 de 6 Communautés de Communes :

Article 1 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : Nom, régime juridique et composition

(...)

Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès

Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais

Communauté de Communes du Créonnais

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers

Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

(...)

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions en date du 17 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire demande son retrait du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions doit s'acquitter de sa cotisation au Pôle Territorial Cœur Entre deux Mers jusqu'à son retrait validé du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Considérant que le retrait d'une Communauté de Communes d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural doit être validé par lui et par ses membres. L'absence de délibération ou une délibération s'opposant à ce retrait entraîne le non retrait de la Communauté de Communes demandeuse ;

Considérant que le retrait de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions entraîne une modification de l'Article 1 : Nom, régime juridique et composition, des statuts du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le retrait de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions à compter du 1^{er} janvier 2018

- **DE MODIFIER ET DE VALIDER** l'article 1 : « Nom, régime juridique et composition » des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comme suit :

Article 1 : Nom, régime juridique et composition (...) :

Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès

Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais

Communauté de Communes du Créonnais

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers

Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

(...)

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 1^{er} janvier 2018, à la condition que le retrait de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions soit validé à l'unanimité des membres et du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2017 115)

Monsieur le Président présente les nouveaux statuts.

Il détaille la procédure :

- 1) Délibération du Conseil Communautaire à la majorité simple actant la modification des statuts
- 2) Envoi de la délibération aux Conseils Municipaux qui ont 3 mois pour délibérer à la majorité simple
- 3) Nécessité pour la Communauté de Communes de recueillir la majorité qualifiée des 2/3-1/2 ou 1/2-1/3 des communes membres
- 4) Envoi en Préfecture de :
 - la délibération de la Communauté de communes
 - les délibérations des communes membres
 - projet de statut modifié.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L5211-18 et L5211-41-3 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Sauveterrois, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Targon, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et de la Communauté de Communes du Canton de Targon et l'extension à la commune de Saint-Laurent-du-Bois, membre de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens ;

Vu les articles L5214-23-1 et L5214-16 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rédaction des nouveaux statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers transmis à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire après échanges et travail en Bureau Communautaire les 29 juin, 3 juillet, 4 septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions), décide :

- **D'ADOPTER** les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers annexés à la présente délibération.

GIRONDE NUMERIQUE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2017 114)

Monsieur le Président indique que les services de la Préfecture ont demandé au syndicat Gironde Numérique de faire de nouveau délibérer sur l'adhésion à ce syndicat. En effet, il n'était pas prévu la substitution et continuité par le nouvel EPCI créé.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers issue de la fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et de la Communauté de Communes du Canton de Targon, et extension à la commune de Saint Laurent du Bois ;

Vu l'adhésion de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au Syndicat mixte Gironde Numérique ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de Gironde Numérique,

Monsieur le Président, expose à l'assemblée délibérante les incidences du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) sur l'adhésion de la Communauté de Communes aux syndicats mixtes.

La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017, de l'article 1 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (création de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux - Mers et extension de périmètre à la commune de Saint Laurent du Bois) a emporté de plein droit le retrait de la commune de Saint Laurent du Bois de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait des communes emporte réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de Communes des Coteaux Macariens était membre en lieu et place de leurs communes. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit en effet, aucun mécanisme juridique permettant la continuité en qualité de membre du Syndicat mixte entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) étendus et les EPCI, dont ont été retirées les communes.

Il n'y a donc pas de représentation-substitution automatique des EPCI d'accueil pour les communes les ayants joints.

Il convient que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers délibère pour solliciter son adhésion au Syndicat mixte Gironde Numérique afin que ce dernier continue à exercer ses compétences pour les comptes des communes et de demander l'extension de périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Gironde Numérique aux communes entrantes dans la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'extension de périmètre d'intervention du Syndicat mixte Gironde Numérique à la commune de Saint Laurent du Bois, commune entrante dans la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

- **D'HABILITER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches utiles à cette affaire et **SIGNER** tout document afférent à la présente.

ACHATS DES TERRAINS - ZONES D'ACTIVITES

Za du Sauveterrois

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier LAMOUREUX pour l'achat du terrain d'extension de la ZA du Sauveterrois exposé lors du dernier bureau communautaire. Il rappelle la pertinence de l'opération qui est économiquement avantageuse pour les entreprises et bénéfique pour le territoire en termes de création d'emplois (100 à 150 emplois). Après l'avis à la majorité (2 abstentions) des membres du bureau, il est présenté la proposition suivante qui sera soumise au propriétaire :

3.147 ha aux prix de 7 €/ m² sous réserve que la destination soit définie en 1AUy, avec modification du PLU de la commune de Sauveterre.

Christophe MIQUEU s'interroge sur l'achat de terrains à vocation de ZA alors que les zones existantes ne sont pas totalement occupées.

Didier LAMOUREUX précise que pour Sauveterre, sur 29 lots il ne reste que 6 lots et que des acheteurs potentiels se sont manifestés. Il rajoute que pour la ZA de Targon, les 2 lots non occupés sont en cours de transaction ; propos confirmé par Monsieur Frédéric MAULUN.

Monsieur Eric GUERIN interpelle l'assemblée sur le prix élevé du m² et Monsieur Didier LAMOUREUX lui confirme les 7€ du m² sur Sauveterre contre les 8€ du m² sur Targon, tarifs validés par France Domaines.

ZA Targon/Bellebat/Faleyras

Monsieur le Président présente ensuite la projection d'achat des terrains à Bellebat/Targon/Faleyras par la CDC du Targonnais en faisant référence à la ZA du

SAUVETERROIS et rappelle que lors du bureau après l'avis à la majorité (2 contre -7 abstentions) il a été présentée la proposition suivante qui sera soumise au propriétaire :

- 5.4048 ha x 8 €/m² (Zone artisanale)
- 4.8007 ha x 2 €/m² (Zone agricole)

Soit un global de 528 398 €, l'avis des Domaines étant obligatoire pour les biens dépassant 180 000 €.

Monsieur Jean-Paul POUJON s'inquiète qu'une nouvelle création de ZA aboutisse à reproduire le modèle de Frimont à La Réole avec une désertification du centre-ville.

Monsieur le Président indique que la CDC en sa qualité de propriétaire a la possibilité de choisir les entreprises désireuses de s'implanter contrairement à une zone privée pour laquelle il n'est pas possible de s'opposer à une implantation commerciale.

Monsieur Christophe MIQUEU indique qu'il a du mal à suivre le projet car il ne participe pas au bureau, que les ZA actuelles ne sont pas entièrement occupées. Il revient sur le projet de Bellebat avec l'achat de terres agricoles qui tend à réduire l'autonomie alimentaire à cause de l'urbanisation et demande que le projet soit plus précis en termes d'emplois créés et non déplacés et en tenant compte des friches non utilisées pour l'implantation d'activités économiques.

Monsieur Eric GUERIN prend la parole pour signifier qu'il ne voit pas d'intérêt à acheter le terrain côté Faleyras en raison du classement de la zone en AOC.

Monsieur le Président indique que l'opportunité d'acquérir ces terres qui favorisera un accueil sécurisé des véhicules à l'occasion d'événements organisés sur le circuit de Faleyras (10 à 15000 spectateur pour les courses de RALLYE CROSS ou d'AUTO CROSS). Monsieur Alain LEVEAU est favorable à cette option.

Madame Josette MUGRON rappelle que l'achat du terrain destiné à la ZAE, soumis au vote à bulletins secrets en conseil communautaire à TARGON avait recueilli sur 19 communes membres la majorité à 2 voix, et que finalement en bureau communautaire du 4 septembre seules 2 communes sont contres. Elle aborde les projets de l'ex CDC du Targonnais pour l'implantation d'une unité de méthanisation et une entreprise de granulats et rappelle que le SCOT œuvre pour la protection des zones agricoles et la diminution des zones constructibles.

Madame Monique ANDRON rappelle qu'une étude d'opportunité sur le potentiel de méthanisation avait été menée par le SIPHEM et le Conseil Régional et propose de représenter le projet. Quant au projet de compostage, le SEMOCTOM s'étant retiré, dans le cadre de l'économie circulaire, il paraît opportun de refaire une étude de faisabilité technico-économique afin de déterminer d'une implantation fixe ou itinérante.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas confondre « création de ZA » et « projet implanté sur la ZA ». Il demande qu'on ne brule pas les étapes. Il rappelle que le but dans l'achat de l'ensemble est d'être maître chez soi et de choisir les activités. Il souhaite qu'une étude soit réalisée avec les chambres consulaires en amont.

Il confirme l'inscription d'une clause suspensive dans l'acte d'achat. La vente sera conditionnée par l'apurement des procédures de recours actuellement en attente d'instruction. Il ajoute que l'achat de ces terres, dans leur ensemble, permet d'anticiper la création de nouvelles zones d'activité.

Madame Josette MUGRON s'interroge sur l'appartenance du terrain côté Faleyras auquel il lui ait répondu qu'il s'agit du même propriétaire.

Madame Josie BESSE-CASTANT déplore que l'achat de la totalité des terres n'ait été discuté qu'à l'occasion de dernier bureau communautaire et qu'il aurait été plus pertinent d'en débattre avant. Elle réitère que la commune de Faleyras ne souhaite pas s'engager dans le projet.

Monsieur le Président indique que la CDC n'a pas le projet de prendre la compétence PLUI et qu'ainsi, le droit des sols reste une compétence de la commune. Faleyras restera donc maître de l'utilisation de ce terrain. Le but de cet achat est d'assurer la sécurité des courses de Faleyras via la signature d'une convention avec l'Association qui organise les courses. Le Président indique que, pour la ZAE du Sauveterrois, temps de la réalisation du projet, les terres agricoles ont été confiées à un agriculteur via une CMD de la SAFER.

Suite à ces échanges, Eric GUERIN demande que la décision d'achat de la totalité du terrain ou son abandon se manifeste par un vote à bulletin secret. Il est demandé aux conseillers communautaires d'indiquer ceux qui souhaitent voter à bulletin secret ; 18 conseillers se prononcent pour le vote à bulletin secret, dont le Président ; le quorum étant atteint, le vote à bulletin secret est accordé.

Le Président rappelle avant le vote qu'il s'agit d'acquérir les parcelles sises au Lieu Dit Baraillot comme suit :

	Localité	Commune	Parcelles cadastrales	Superficie cadastrale	TOTAL hectares
ZONE ARTISANALE	Baraillot	Bellebat	A 463	0.8590	5.4048
	Baraillot	Bellebat	A 464	0.1570	
	Baraillot	Bellebat	A 465	0.1700	
	Baraillot	Bellebat	A 466	0.1230	
	Baraillot	Bellebat	A 467	0.0940	
	Baraillot	Bellebat	A 468	0.1600	
	Baraillot	Bellebat	A 469	0.0600	
	Baraillot	Bellebat	A 470	0.3090	
	Baraillot	Bellebat	A 472	0.2140	
	Baraillot	Bellebat	A 995	0.7449	
	Baraillot	Bellebat	A 997	0.1139	
	Baraillot	Bellebat	A 999 partie	0.8000	
	Baraillot	Bellebat	A 797 partie	1.600	

ZONE AGRICOLE	Baraillot	Bellebat	A 786	0.7400	1.0270
	Baraillot	Bellebat	A 999 partie	0.1426	
	Baraillot	Bellebat	A 797 partie	0.1444	
	Baraillot	Targon	B 1804	0.6265	1.6248
	Baraillot	Targon	B 1806	0.1843	
	Baraillot	Targon	B 295	0.6215	
Baraillot	Targon	B 1337	0.1925		
	Baraillot	Faleyras	A 1533	2.1489	2.1489
TOTAL					10.2055 hectares

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire l'achat de la totalité des terrains, suivant l'avis de FRANCE DOMAINE aux prix suivants :

Zone artisanale : 54048 m2 au prix de 8 € le m2

Zone agricole : 48007 m2 au prix de 2 € le m2.

Le Président indique qu'il y aura lieu d'inscrire une clause suspensive dans l'acte d'achat, à savoir : « la réalisation effective de la vente sera conditionnée à l'apurement des procédures judiciaires en cours contre les documents d'urbanisme établis par la commune de Bellebat qui acte la constructibilité des parcelles ».

Le Président met aux voix la proposition :

- **D'ACQUERIR** 10ha20a55ca de terres sur les 3 communes de Bellebat, Targon et Faleyras au prix de 8 € l'hectare pour les terres situées en Zone artisanale et de 2 € l'hectare pour les terres situées en zone agricole ;

- **DE CONFIRMER** la réalisation de l'acte d'achat à la condition suspensive que les recours attentés contre les documents d'urbanisme établis par la commune de Bellebat, actuellement en cours d'instruction, soient apurés ;

- **D'HABILITER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches utiles à cette acquisition et **SIGNER** tout document ou acte afférent à la présente.

L'achat dans les conditions édictées de l'ensemble des terres situées sur les communes de Bellebat, Targon et Faleyras recueille un avis favorable : 33 votes POUR – 23 votes CONTRE – 4 Abstentions.

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU SAUVETERROIS - LAFON DE MEDOUC : ACHAT DE TERRAINS (DEL 2017 117)

Afin de procéder à l'extension future de la Zone d'Activités Economiques du Sauveterrois qui connaît un franc succès, Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire l'achat de 3ha14a7ca de terres agricoles qui jouxtent la dite Zone d'Activités du Sauveterrois, au lieu dit Lafon de Médouc, au prix de 7 € le m2, sous réserve d'une modification de leur classement en zone 1AUy par la commune de Sauveterre de Guyenne.

Commune	Section	Parcelle
Sauveterre de Guyenne Lafon de Médouc	ZI	0058

Monsieur le Président expose les avantages économiques de cette extension pour le territoire, ainsi que l'intérêt d'anticiper afin de ne pas freiner son développement.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 abstentions), décide :

- **D'ACQUERIR** 3ha14a7ca de terres agricoles à Sauveterre de Guyenne au prix de 7 €/m2 afin de permettre l'extension de la Zone d'Activités Economiques au lieu dit Lafon de Médouc

- **DE CONFIRMER** la réalisation de l'acte d'achat à la condition suspensive que les terres à acquérir soient classées en zone 1AUy par la commune de Sauveterre de Guyenne ;

- **D'HABILITER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches utiles à cette acquisition et **SIGNER** tout document ou acte afférent à la présente.

COMPACTAGE EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Président présente la situation actuelle des emprunts puis la proposition du Crédit Agricole soumise au bureau et rajoute que la proposition définitive devrait être connue dès mardi.

Situation actuelle :

Emprunts	Capital Restant dû	Intérêts Financiers Remboursement anticipé	Intérêts Gestion Remboursement anticipé	Annuités
Emprunt Maison Santé Pluridisciplinaire de 1 200 000 € au 19/05/2014 – Taux 4.90%	1 119 716.73 €	143 566.35 €	9 144.35 €	84 291.60 €
Emprunt 150 000 € au 21/02/2013 – Taux 5.08%	126 911.92 €	16 386.44 €	1 074.52 €	10 252.93 €
Emprunt 68 121.80 €- Taux 4.57 %	54 348.82 €	952.10 €	413.96 €	7 500.60 €
TOTAL	1 300 977.47 €	160 904.89 €	10 632.83 €	102 451.13 €

Proposition du Crédit Agricole :

Capital Restant dû des 3 emprunts	Intérêts Financiers Remboursement anticipé	Intérêts Gestion Remboursement anticipé	Montant du nouveau prêt	Taux appliqué	Annuité
1 300 977.47 €	160 904.89 €	10 632.863 €	1 472 515.19 €	2.55%	80 379.91 €

Gain après compactage de 120 000 € - Annuité – 21 665.22 €

Frais de dossier 2 000 € finalement offert et 30 000 € d'intérêts à rembourser sont à intégrer à la DM.

Il est demandé aux élus du Conseil Communautaire un vote de confiance afin :

- **d'ACCEPTER** la proposition de compactage du Crédit Agricole qui sera actualisée (variation de taux, variation des IRA entraînant une variation du gain effectif global qui restera de toute façon supérieur à 110000 €).
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'ACCEPTER la proposition de compactage du Crédit Agricole actualisée
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision

PLACEMENT DES FONDS ISSUS DE L'EMPRUNT DE TRAVAUX FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Président rappelle l'emprunt de 3 700 000€ souscrit auprès de la Banque Postale pour le financement du projet « fibre optique » et précise que la non utilisation des fonds doit faire l'objet d'un placement selon l'instruction comptable n°04-058-MO du 8 novembre 2004. A ce titre après 3 consultations (Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire) aucun organisme bancaire ne répond favorablement à notre demande.

A défaut, les frais de gestion dépassent les intérêts (taux bas) ; ce qui laisse une opération négative.

Jean-Claude BERNEDE demande à prendre la parole afin d'indiquer à l'assemblée qu'il a assisté dernièrement à une réunion avec Gironde Numérique lors de laquelle il a été précisé que les travaux devraient débuter prochainement sur notre territoire. Monsieur le Président se réjouit de cette nouvelle.

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A L'EXTENSION DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS - AVENANT N°1 (DEL 2017 118)

Monsieur le Président présente l'avenant n°1 au marché public de Maîtrise d'œuvre, relatif à l'extension des locaux du siège social de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.

Cet avenant consiste à modifier :

- la dénomination du Maître d'Ouvrage, antérieurement dénommé Communauté de Communes du Sauveterrois, actuellement dénommé Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, en raison de la fusion des Communautés de Communes du Sauveterrois et du Targonnais avec extension à la commune de Saint Laurent du Bois ;
- de fixer un coût prévisionnel des travaux à 405 765 € HT ;
- de modifier le montant de la rémunération de la Maîtrise d'Oeuvre afin d'intégrer l'augmentation du coût prévisionnel des travaux ;
- de confirmer le seuil de tolérance sur la base de l'estimation du coût prévisionnel des travaux à 7%, soit un forfait de rémunération du Maître d'Oeuvre **arrondi à 30 000 € HT** ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au Marché Public de Maîtrise d'œuvre relatif à l'extension des locaux du siège social de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Prochain Conseil Communautaire : Lundi 11 décembre 2017 à 18h30. Il est proposé que le conseil ait lieu à Castelviel et le repas à St Brice

Prochain bureau des Maires : Mardi 3 octobre 2017 à 18h30 en raison d'une réunion en sous-préfecture le lundi 2 octobre

Puis les lundis 6 novembre et 4 décembre 2017 à Sauveterre Salle St Romain.

Prochaine réunion voirie : Lundi 9 octobre à 18h30 à St Brice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.



Annexe au Compte-rendu :

Proposition définitive de compactage des prêts du CREDIT AGRICOLE reçue et acceptée depuis le dernier Conseil Communautaire :

Avant compactage

	Capital Restant dû des 3 emprunts	Intérêts restant à courir
Emprunt Maison Santé Pluridisciplinaire 1 200 000 €	1 119 716.73 €	734 698.47 €
Emprunt 150 000 €	126 911.92 €	78 146.79 €
Emprunt 68 121.80 €	54 348.82 €	13 156.63 €
TOTAL 3 EMPRUNTS	1 300 977.47 €	826 001.89 €

REMBOURSEMENT TOTAL	2 129 973.36 €
----------------------------	-----------------------

Après compactage

Montant nouveau prêt (capital + Intérêts Financiers Remboursement anticipé + Intérêts Gestion Remboursement anticipé)	1 483 850 €
Durée	25 ans
Taux	2.45 %
Montant annuités	80 077.44 €

Gain effectif global :

Montant nouveau prêt (capital + Intérêts Financiers Remboursement anticipé + Intérêts Gestion Remboursement anticipé)	1 483 850 €
Intérêts	518 086.00€
TOTAL	2 001 936.00 €

Gain = 2 129 973.36 € - 2 001 936 €	128 037.36 €
--	---------------------